

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS336/6
6 septembre 2006

(06-4244)

JAPON – DROITS COMPENSATEURS VISANT LES MÉMOIRES RAM DYNAMIQUES EN PROVENANCE DE CORÉE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Corée

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 19 juin 2006, l'Organe de règlement des différends a établi un groupe spécial comme la Corée l'avait demandé dans le document WT/DS336/5, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues aussi que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Corée dans le document WT/DS336/5, la question portée devant l'ORD par la Corée dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 24 août 2006, les parties sont convenues de donner au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Daniel Moulis

Membres: M. Faizullah Khilji
M. José Luis Santiago Pérez Gabilondo

4. La Chine, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties.
